



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Didier MARTIN	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mlle Nathalie KOENDERS	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Christine MARTIN
M. Gaston FOUCHERES	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI
M. Rémi DELATTE	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-François DODET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : ENVIRONNEMENT

Atmosfair - Subvention 2008

La Communauté de l'agglomération dijonnaise adhère à l'association ATMOSF'AIR dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement lutte contre la pollution de l'air.

La subvention de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au budget de l'association ATMOSF'AIR pour l'année 2008 est proposée à hauteur de 156 000 €, respectivement 130 000 € pour le budget de fonctionnement et 26 000 € pour le budget d'investissement conformément à l'action IIA52 du Contrat d'agglomération.

Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000 €, il convient de passer une convention fixant les modalités du versement de cette subvention.

Le projet de convention ci-annexé qui vous est soumis, comporte les principaux éléments suivants :

- durée de la convention : elle concerne l'exercice 2008 et sera applicable du 1^{er} janvier 2008 jusqu'à la date effective du paiement du solde de la subvention soit au plus tard le 30 juin 2009.

- modalités de versement de l'aide :

* pour la subvention annuelle de fonctionnement 130 000 € :

- 80 % à la signature de la convention,

- le solde de 20 % au vu de la production par le bénéficiaire, dans un délai de six mois au plus tard à compter de la fin de l'exercice :

- d'une copie de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe),

- d'un rapport annuel d'activité de l'Association.

* pour la subvention d'investissement dans la limite de 26 000 € :

- 100 % sur présentation d'une facture acquittée attestant de l'acquisition du matériel conforme au budget

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention ci-annexée,

- **d'autoriser** le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne administration de ce dossier,

- **de verser** à l'association ATMOSF'AIR pour l'année 2008 une subvention au titre de ses dépenses de fonctionnement de 130 000 € et une aide à l'investissement dans la limite de 26 000 €.

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 JUL. 2008



Publié le - 1 JUL. 2008
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 1 JUIL. 2008



VU pour être annexé à délibération 75
du Conseil du : 26 06 08
DIJON, le : 27 JUIN 2008
LE PRÉSIDENT,

CONVENTION 2008

Pour le Président,
le vice-Président,



Entre :

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, 40 avenue du Drapeau
21000 – DIJON, représentée par son Président François REBSAMEN,
agissant en vertu d'une délibération en date du 31 Mars 2004 ci-après
désignée le **Grand DIJON**,

d'une part

Et :

L'Association ATMOSF'air BOURGOGNE dont le siège social est situé 5
rue Pasteur 21000 – DIJON, et représentée par ses Présidents Jean-
Patrick MASSON et Robert DUVERNAY désignés par l'Assemblée
Générale constitutive en date du 03 Juillet 2007, ci-après désignée
ATMOSF'air BOURGOGNE,

d'autre part.

PREAMBULE

Préalablement à sa transformation, la Communauté de l'Agglomération
Dijonnaise s'est vu transférer la compétence « Protection et mise en
valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie » qui inclut la « Lutte contre
la pollution de l'air ».

Selon les termes de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air à des
organismes privés, qui prennent la forme juridique d'associations Loi
1901.

ATMOSF'air Bourgogne, qui gère le réseau de surveillance de la qualité
de l'air sur la Bourgogne dispose d'un agrément ministériel en date du 22
Octobre 2007.

Le décret n° 98-361 du 6 Mai 1998 précise que le financement d'un organisme de surveillance agréé doit être assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités, ou des contributions des personnes morales, membres de l'organisme.

C'est dans ce cadre que le Grand DIJON adhère à ATMOSF'air BOURGOGNE et contribue à son financement pour permettre la mise en œuvre de sa compétence sur son secteur territorial.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions d'attribution de la subvention du Grand DIJON à l'association ATMOSF'air BOURGOGNE.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de préciser le soutien du Grand DIJON à ATMOSF'air BOURGOGNE.

Il est précisé que ce soutien du Grand DIJON concerne l'**exercice 2008**.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE

La participation du Grand DIJON à ATMOSF'air BOURGOGNE est fixée comme suit :

- **130 000€** : subvention annuelle pour assurer le fonctionnement 2008 de l'association.
- **26 000 €** : subvention d'investissement conformément à l'action n° IIA52 du Contrat d'Agglomération.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour l'exercice 2008 et sera applicable du 1^{er} Janvier 2008 jusqu'à la date de paiement effectif de la subvention, soit au plus tard le 30 Juin 2009.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

4-1) Les versements interviendront de la manière suivante, et seront subordonnés au respect, par le bénéficiaire, des obligations énoncées aux articles ci-après :

- **pour la subvention annuelle de fonctionnement :**

- 80% à la signature de la convention
- le solde, soit 20% au vu de la production par le bénéficiaire dans un délai de 6 mois au plus tard à compter de la fin de l'exercice :

- ♣ d'une copie des documents comptables annuels (bilan, compte de résultat, annexes).

- ♣ d'un rapport annuel d'activité de l'association.

- **pour la subvention d'investissement :**

- 100% sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées attestant de l'acquisition du matériel, et des coûts d'analyse, définis par le budget prévisionnel.

4-2) Le versement sera effectué par virement bancaire au crédit du compte référencé ci-après :

Banque Populaire Bourgogne Franche Comté

Code Banque	Code guichet	N° de compte	clef RIB
10807	00464	05019144194	79

4-3) Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Grand DIJON ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5-1) Réalisation du projet :

ATMOSF'air BOURGOGNE s'engage à utiliser la subvention du Grand DIJON pour mener à bien les missions qui lui incombent au titre de ses statuts, à l'exclusion de tout autre opération.

5-2) Information et contrôle :

ATMOSF'air BOURGOGNE s'oblige à laisser le Grand DIJON effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin que le Grand DIJON soit en mesure de vérifier que l'association satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

5-3) Communication :

ATMOSF'air BOURGOGNE s'engage à ce que le soutien financier du Grand DIJON soit clairement mentionné au sein de toute information et publication qu'elle diffusera relative à son fonctionnement et à son développement.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

ATMOSF'air BOURGOGNE s'engage :

- à fournir au Grand DIJON un compte rendu annuel d'activité et le compte de résultat de l'exercice validé par l'Assemblée Générale des membres, ou tout autre personne habilitée, au plus tard le 30 Juin de l'année suivante.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 des comptes annuels des associations, et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires, et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

ATMOSF'air BOURGOGNE communiquera sans délai au Grand DIJON les déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association.

ARTICLE 8 : SANCTION

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Grand DIJON peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements,

remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non exécution des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, la convention peut être résiliée de plein droit après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux mois.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Rédigé à DIJON en deux exemplaires originaux, le 14 Février 2008.

Pour l'association ATMOSF'air
BOURGOGNE

Les Présidents

Jean-Patrick MASSON

Robert DUVERNAY

Pour le Grand DIJON

François Rebsamen
Président

François REBSAMEN

Document déposé en Préfecture de Côte d'Or le :

